Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL362026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHARLES, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS ET REPRESENTES : 15

DELIBERATION RECEPTIONNEE EN PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :
AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
DALEX Jeremy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal
COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :
COSTER Mathieu à AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

SECRETAIRE DE SEANCE :
BIBOLLET Benoît

DÉLIBÉRATION N°36/2026 – DUP POUR LA CREATION D'UNE DEVIATION DE LA ROUTE COMMUNALE DU BOIS DE LA CROIX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants et L. 323-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal N°04/2024 en date du 14 février 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la déviation de la route communale du bois de la croix ;
Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie en date du 23 décembre 2025 qui a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix dans le cadre d'un réaménagement du centre-bourg sur la commune de Chapeiry ;
Vu l'arrêté de cessibilité du préfet de la Haute-Savoie en date du 02 mars 2026;
Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire d'Annecy, en date du 12 mars 2026, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chapeiry des immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL362026-AR

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien objet de la procédure de DUP, en date du 19/02/2026, estimant ce bien à 185 150,00 € et indemnité de remploi de 19 515,00 €, €, soit au total 204 665,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
Vu l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique reçue par acte authentique le 19 mars 2026 et indiquant l'indemnité d'expropriation à hauteur de 204 665,00 € (indemnité principale : 185 150,00 €, indemnité de remploi : 19 515,00 €) ;

Considérant

- que l'ordonnance d'expropriation a opéré le transfert définitif de propriété au profit de la commune ;
- que le montant de la nouvelle estimation du service du Domaine est doublement supérieur à l'estimation initiale,
- que le montant définitif de l'indemnité devant être versée par la commune a été fixée à 204 665,00 €
- que le versement de cette indemnité constitue une dépense légalement obligatoire pour la commune ;
- que le montant de l'indemnité ainsi fixé est supérieur à l'estimation initialement prévue et nécessite un ajustement des crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 –
D'autoriser le Maire à verser à Monsieur Michel FILLIARD et Madame Cécile FILLIARD, l'indemnité d'expropriation fixée à la somme de **204 665,00 euros**, ainsi que, le cas échéant, les accessoires légaux (intérêts, frais).
Article 2 –
D'ajuster les crédits budgétaires correspondants au budget 2026, chapitre 21, article 2112, afin de permettre le paiement de ladite indemnité.
Article 3 –
D'autoriser le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité absolue.
Pour : 13 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Le Maire
François CHARLES

MAIRIE DE CHAMPANEY (Haute-Savoie)